

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018
--

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Monique GRIDEL

Absents : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Véronique GEORGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Didier CHASSATTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance n'ayant pas de remarques à formuler signent le registre des délibérations.

Ajout à l'ordre du jour :

- Mutualisation : modification du règlement de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres
- Transfert des compétences eau & assainissement : délibération d'intention

1 - Avenant à la convention avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - Instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle que la commune a conventionné mi 2017 avec la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) lui permettant de bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par un service localisé à la CCTLB, comportant des instructeurs provenant notamment des territoires, aux frais de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de prendre notamment en compte le fait que le récolement est réalisé par les communes et non pas par le service instructeur mutualisé.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'avenant précité
- **AUTORISE** le maire à signer le document contractuel.

2 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont

Les délégués actuels pour le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont sont :

- Stéphane LEJEUNE (titulaire)
- Monique GRIDEL (titulaire)
- Alexis BOULET (suppléant)

Monique GRIDEL ne pouvant se rendre aux réunions du Syndicat des Eaux, il est proposé d'élire de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Les délégués titulaires :

Monsieur Stéphane LEJEUNE

Monsieur Alexis BOULET

Le délégué suppléant :

Madame Nathalie BABOU-GALMICHE

3 - Facturation pour enlèvement de dépôt sauvage

Plusieurs dépôts sauvages ont déjà eu lieu sur la commune au niveau des bennes à déchets verts. Il est proposé de fixer un forfait correspondant au temps passé par les employés communaux à nettoyer le dépôt. Montant du forfait : 70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place un forfait pour dépôts sauvages.

4 - Personnel communal

4.1 - Accompagnateur de bus

Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation. Un poste avait été ouvert du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour une durée de 3 heures 25 hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 3 heures 9 minutes hebdomadaires du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (accompagnement dans le bus 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire à hauteur de 3,15 heures par semaine du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter.

Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

4.2 - Femme de ménage à l'école

Le poste a été ouvert l'année passée de façon permanente, il n'y a donc pas de vote. Un contrat sera signé pour un an par Monsieur le Maire.

4.3 - Contrats aidés (ATSEM)

A la demande des enseignants, le bureau du RPI a décidé de créer un poste d'ATSEM supplémentaire en CAE pour une durée de 1 an pour l'année scolaire 2018-2019 compte tenu des effectifs de la rentrée prochaine pour la classe de Grande Section / CP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la création de deux postes en CAE à l'école (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payées au SMIC avec une prise en charge de 40 % par l'Etat. Un des postes sera financé par les communes de Crévic et Sommerviller. La commune de Sommerviller crée le poste et refacturera la moitié du coût à la commune de Crévic.

5 - Mutualisation : modification du règlement de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres

Le Maire indique que la mise à disposition de certains matériels par la communauté de communes auprès des communes membres a été prévue dans le schéma de mutualisation 2017 et 2018 par les élus communautaires (voir délibération n°08-2017 et n°01-2018 du Conseil communautaire).

Cette mutualisation a pour objectif d'éviter les achats identiques au niveau communal et intercommunal, certaines communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ni de besoin justifiant un tel achat.

Un règlement de mise à disposition a été établi par la Communauté de Communes conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT en 2017. Afin de mettre en cohérence la réglementation en matière d'assurance avec certaines dispositions, la Communauté de Communes a modifié le règlement lors du Conseil du 12 avril 2018, afin de ne pas assimiler le broyeur à végétaux à un objet confié. De ce fait, c'est bien l'assurance de la Communauté de Communes qui devra prendre en charge tout sinistre sur ce matériel, mais les éventuelles réparations seront financièrement à la charge des communes en cas de dégradation, comme déjà prévu dans le règlement actuel. La commune devra fournir une attestation de responsabilité civile au préalable pour les matériels assimilés objets confiés. La liste du matériel pouvant faire l'objet de cette mise à disposition a été communiquée par la communauté de communes avec la délibération communautaire et sera mise à jour si nécessaire (constituera une annexe du règlement). Il est rappelé que les mises à disposition seront réalisées à titre gratuit.

A titre informatif, il a également été transmis le formulaire mis à jour qui devra être rempli au moment du prêt et du retour du matériel par un représentant de la CC et un représentant de la commune (élu ou agent).

Le Conseil doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de mise à disposition modifié
- **AUTORISE** le maire à signer le document et à prendre toute décision permettant l'application de la présente délibération.

6 - Transfert des compétences eau & assainissement : délibération d'intention

Le Maire informe les élus que lors de comité de pilotage du 21 juin dernier organisé par la CC, il a été présenté par le bureau d'études Profils IDE l'état des lieux consolidé et les axes stratégiques dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes.

A ce stade, afin de donner aux collectivités et entités compétentes aujourd'hui et à la Communauté de Communes qui prendra le relai, toute la lisibilité nécessaire pour un transfert opérant, il convient de valider les orientations suivantes :

- ✓ Transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes, et ce, même en cas de changement législatif ne le rendant plus obligatoire, la CC ayant effectué les démarches nécessaires afin d'être opérationnelle à ladite date
- ✓ La CC devra dès à présent être associée aux décisions qui restent officiellement communales ou syndicales jusqu'au 1er janvier 2020 et accompagnera les entités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 dans leur prise de décisions stratégiques
- ✓ Début de l'harmonisation des tarifs en 2021, l'année 2020 sera ainsi une année « blanche » qui ne connaîtra aucune modification de tarifs.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter point par point. Les résultats des votes sont les suivants :

- ✓ Transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes, et ce, même en cas de changement législatif ne le rendant plus obligatoire, la CC ayant effectué les démarches nécessaires afin d'être opérationnelle à ladite date.

Vote : 11 contre et 1 pour. Cette décision résulte d'un niveau d'information insuffisant et de garanties insuffisantes quant au futur mode de gestion de cette compétence.

- ✓ La CC devra dès à présent être associée aux décisions qui restent officiellement communales ou syndicales jusqu'au 1er janvier 2020 et accompagnera les entités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 dans leur prise de décisions stratégiques.
Vote : 8 abstentions et 4 pour.
- ✓ Début de l'harmonisation des tarifs en 2021, l'année 2020 sera ainsi une année « blanche » qui ne connaîtra aucune modification de tarifs.
Vote : 5 abstentions et 7 pour.

7 - Déclarations d'intention d'aliéner

- Monsieur et Madame Philippe PIERRE, rue des Salines, hangar, A 766 et A 1059, 1 201 m², M. et Mme RUBERT de Varangéville
- Monsieur Pascal CUNY, 99 rue d'Alsace, immeuble, C748 et 750, 590 m², Monsieur et Madame CHEVALIER Fabrice de Mont sur Meurthe

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

Des habitants se plaignent de la vitesse excessive dans les zones 30 (rue des Savelons et rue du Moulin).

Réalisation de 6 appartements au 10 rue de Lorraine : des questions se posent sur le stationnement.

Un morceau de ferraille dépasse sur le pont du canal.

Voir si possibilité de modifier le sens interdit au niveau du 1 rue des Grands Meix.

Un camping-car est actuellement garé sur le parking du tennis.

Benoît Lamy rappelle que les décisions prises au conseil municipal peuvent avoir des répercussions inattendues. Par exemple : la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire a transféré la gestion des gymnases à la ville Dombasle. La ville de Dombasle décide seule l'augmentation des tarifs de location des gymnases alors qu'avant les élus de toutes les communes du syndicat décidaient. Ces augmentations peuvent avoir des conséquences sur les finances des collèges.

Il est remarqué que la balayeuse pourrait passer sur les places de parking lorsqu'il y a de la boue suite aux orages.

L'entreprise « Marquage du Saulnois » réalisera lundi 9 juillet le marquage sur l'ensemble des rues de la commune.

Les Temps d'Activités Périscolaires sont terminés (pas de reconduction en 2018/2019) : une fête a été organisée mercredi en fin de matinée à l'école de Sommerviller avec tous les enfants. Les différentes activités ont été présentées et un petit goûter a clôturé la fête.

A la rentrée 2018, il n'y aura plus de local à vélo. Des portes-vélos seront installés à proximité de l'école.

La fibre arrivera à Sommerviller entre août 2018 et août 2019. Des réunions publiques seront organisées.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 10
Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

